

E-fiscalité

La conservation des tickets de caisse sera désormais digitale

Fedis se félicite de l'accord relatif à la conservation digitale des tickets de caisse qu'elle vient de conclure avec l'Administration fiscale. Le résultat des longues négociations marque une avancée déterminante dans les possibilités laissées aux entreprises de procéder au stockage et à la sécurisation informatique de leurs données digitales.

Ces travaux engagés en novembre 2001 à l'initiative de Fedis s'inscrivent dans le droit fil de la nouvelle culture fiscale prônée par Alain Zenner, Commissaire du Gouvernement chargé de la simplification administrative des procédures fiscales. Aussi ont-ils abouti à un accord synonyme de simplification administrative non seulement pour l'ensemble de la distribution, mais aussi pour l'Administration elle-même. Ce sont des millions de rouleaux de tickets de caisse qui ne devront plus être inutilement stockés pour une période de 10 ans mais qui pourront désormais être conservés de façon sécurisée sur support informatique durant une période ramenée à cinq ans.

Nouvelle culture fiscale

L'accord conclu est d'une totale neutralité technologique et aisément accessible aux PME. Définissant un algorithme de sécurisation simple mais efficace des tickets de caisse, il peut être implémenté dans tous les systèmes informatiques de caisse actuels ou à venir. Les entreprises qui s'engageront à intégrer l'algorithme de sécurisation dans leur système informatique ne devront dès lors plus conserver aucune donnée papier pour les opérations enregistrées par les caisses.

De manière générale, cet accord devrait permettre à la Belgique de rattraper, pour partie, le retard considérable qu'elle a accumulé en terme de reconnaissance, en droit fiscal, de la valeur probante des données digitales. Les entreprises du secteur de la distribution espèrent maintenant voir cette première étape rapidement confirmée par un texte réglementaire. Elle devrait ainsi constituer un système optionnel en terme de gestion des données générées par les caisses permettant aux entreprises d'adopter la conservation digitale ou de lui préférer encore le système papier.

Une opération win-win en faveur du digital

La simplicité du procédé de sécurisation choisi, son intégration aisée dans les systèmes informatiques actuels, l'investissement raisonnable qu'il engendrera et le choix laissé aux entreprises d'en bénéficier constituent quelques-uns des atouts qui caractérisent cet accord né de la volonté d'équilibre entre les exigences de sécurisation minimale de l'Administration et les besoins légitimes du secteur.

Cette avancée devrait en outre servir de modèle dans le cadre d'autres dossiers en cours en matière de transmission et de stockage de données digitales, tels que la facturation électronique.